

M. l'ORATEUR: Est-ce le bon plaisir de la Chambre que la discussion des bills d'intérêt privé se continue jusqu'à quatre heures vingt-cinq?

M. COOTE: M'accordera-t-on un instant pour faire remarquer que depuis dix jours la Chambre travaille d'arrache-pied en vue de pouvoir proroger pour Pâques. Ces deux dernières nuits, la séance s'est prolongée après deux heures et demie du matin et il me semble étrange que le Gouvernement mette obstacle à cela en permettant aux mesures d'initiative privée d'avoir la priorité sur les siennes.

M. l'ORATEUR: Je prends pour acquis que la Chambre décide de prolonger la séance jusqu'à quatre heures et vingt-cinq minutes?

M. GLEN: Je n'ai entendu aucun de ceux qui ont demandé de prolonger le terme de la discussion nier qu'une entente ait été conclue avant la mise aux voix. Le chef de l'opposition ou tout autre député admettra-t-il qu'il n'y avait pas d'entente pour discuter les projets de loi d'intérêt privé pendant une heure cet après-midi?

Divers MEMBRES: L'affaire est réglée.

Divers autres MEMBRES: Mettez la question aux voix.

M. GLEN: Je n'ai pas l'intention de prendre prétexte de ce projet de loi pour parler, mais je désire rappeler à la Chambre le pour et le contre, comme je le vois, pour qu'elle exprime une opinion sur le principe en jeu.

M. McGIBBON: J'en appelle au Règlement; l'honorable député a déjà pris la parole.

M. l'ORATEUR: Je ne vois pas qu'il y ait lieu d'invoquer le Règlement. L'honorable député était en train de se renseigner sur le temps alloué. D'après moi, il devrait continuer, si la Chambre y est agréable et tenant compte de notre désir de terminer la session le plus tôt possible.

M. GLEN: Je le suppose, je puis maintenant continuer bien que je ne sache ce qui s'est dit. Je voudrais énumérer quelques-unes des raisons qui militent contre le bill, car certains honorables députés ignorent les raisons de notre opposition. Notre opposition au renouvellement de ce brevet ne s'inspire aucunement d'un désir de critiquer, mais du fait qu'il y a là un principe en jeu que cette Chambre ne saurait admettre. Voici ce principe: un projet de loi nous est soumis et l'inventeur ne nous demande pas un renouvellement de son brevet.

[L'hon. M. Robb.]

M. SPENCE (Parkdale): Parce qu'il est mort.

M. GLEN: Peu importe qu'il soit mort ou non; l'inventeur...

Divers MEMBRES: Mettez la question aux voix.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GLEN: Les indices qui nous viennent de l'autre côté sont ceux qui se manifesteront quand le projet de loi sera mis aux voix et rejeté.

Divers MEMBRES: Permettez la mise aux voix.

M. GLEN: Je ne réclame que deux ou trois minutes, si mes honorables collègues veulent me les accorder. Voici un projet de loi qui autorise une chose à laquelle la Chambre ne saurait consentir d'aucune façon. A la faveur de ce projet de loi, on nous demande d'accorder au détenteur de ce brevet un délai de huit ans après une période de dix-huit ans. Il y a plus, la compagnie réclamant aujourd'hui le renouvellement du brevet sera autorisée à percevoir les droits. Dans ces circonstances je désire proposer:

Que ledit bill n° 117 ne soit pas maintenant lu pour la 3e fois, mais qu'il soit lu dans six mois.

L'hon. M. MALCOLM (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: La question est mise aux voix.

L'hon. M. CANNON: Le ministre désire faire une déclaration.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. CANNON: Au cours de l'avant-midi, Votre Honneur a permis à d'autres orateurs de faire part de leur opinion. Si je ne me trompe, le ministre a une déclaration à faire.

M. l'ORATEUR: Je dois le dire, je n'ai pas vu le ministre du Commerce.

L'hon. M. MALCOLM: Je me suis levé à trois reprises.

M. l'ORATEUR: Je ne regardais pas dans la direction du ministre. Néanmoins, dans ces circonstances, il est parfaitement régulier qu'il continue.

L'hon. M. MALCOLM: En ma qualité de ministre du département chargé de l'exécution de la loi des brevets, j'ai quelque peu étudié ce projet de loi et examiné le principe en jeu. Dans les pays britanniques il nous a toujours répugné de renouveler un brevet à moins qu'il ne soit établi, à cause de certai-